

**Commune de Belmont-Tramonet**

**Département de la Savoie**

**2015**

# **Plan Communal de Sauvegarde**



**Version publique**

# SOMMAIRE

<b>Cadre général</b> .....	3
Cadre réglementaire.....	4
Objectifs et modalités de déclenchement du PCS .....	5
Destinataires.....	6
Mise à jour .....	7
<b>Diagnostic de risques</b> .....	8
Le risque inondation.....	9
Le risque sismique .....	12
Le risque industriel .....	14
Le risque Transport de Matières Dangereuses.....	16
Le risque nucléaire .....	18
Le risque « canicule » .....	20
Le risque « eau potable » .....	22
Le risque « grand froid, chutes de neige » .....	24
<b>L’alerte</b> .....	25
Schéma général de l’alerte .....	26
Procédure d’alerte.....	27
Transmission de l’alerte à la population .....	28
<b>L’organisation de crise</b> .....	29
Le Poste de Commandement Communal.....	30
Activation de la Cellule de Crise Municipale .....	31
La Cellule de Crise Municipale restreinte.....	32
La Cellule de Crise Municipale.....	33
<b>Annexes</b> .....	34
Cartographie : Le risque inondation.....	35
Cartographie : Le risques inondation (Secteur des Chaudannes) .....	36
Cartographie : Le risque Transport de Matières Dangereuses.....	37

# Cadre général



## Code général des collectivités territoriales

- Article L2212-1

« Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs. »

- Article L2212-2

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : [...]

Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

### Loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

- Article 13

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population ».

« La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire communal ».

### Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005

Le décret n°2005-1156 définit :

- Les modalités de mises en œuvre du PCS
- Le contenu de PCS...

**Le PCS, pour être valable, doit être arrêté par le maire et transmis au préfet du département.**



## Objectifs du Plan Communal de Sauvegarde

---

Le Plan Communal de Sauvegarde doit permettre de faire face à n'importe quel évènement de la sécurité civile pouvant mettre en cause la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal. L'organisation du PCS a pour but de prévoir et d'organiser à l'avance :

- Les conditions d'alerte, de l'information et du soutien de la population communale lors d'un évènement de sécurité civile.
- Les moyens humains et matériels qu'il sera nécessaire de mobiliser pour faire face aux risques.

Le PCS est donc **l'outil de préparation** du maire et de la commune, le maillon local de la sécurité civile. Il apporte la réponse de proximité à une situation de crise et s'intègre dans l'organisation des secours de manière complémentaire et cohérente. Sa mise en place veillera à concerner l'ensemble des services communaux et à associer des acteurs et des partenaires locaux. La sécurité civile étant l'affaire de tous, cette démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité civile.

*« L'intérêt du PCS ne réside pas seulement comme on le croit fréquemment dans les situations de crise mais dans la possibilité de son activation quotidienne à des degrés divers en fonction d'évènements sortant de l'ordinaire ».*

*(Le Memento du Plan Communal de Sauvegarde, DDSC, IRMA)*

## Modalités de déclenchement

---

Le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché par **le Maire ou son représentant désigné**.

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- De la propre initiative du **Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement. **Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.**
- **A la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant)

Dès lors que l'alerte est reçue et le PCS déclenché, le Maire ou son représentant désigné décide de réunir ou non une cellule de crise municipale adaptée à l'évènement et capable de monter en puissance. **Le déclenchement du PCS fait l'objet d'un arrêté préfectoral.**



Les destinataires de la version complète du Plan Communal de Sauvegarde sont :

- M. le Préfet du département de la Savoie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie
- Gendarmerie de Pont de Pont de Beauvoisin (73)
- M. le chef de centre de secours de Pont de Beauvoisin (73)



Le responsable du Plan Communal de Sauvegarde doit :

- Assurer une mise à jour régulière des annuaires de crise et plus particulièrement de l'ensemble des fiches contenant les coordonnées téléphoniques des acteurs du PCS.
- Informer les destinataires des modifications apportées.
- Renouveler les conventions de partenariat établies avec les acteurs privés.

Le Plan Communal de Sauvegarde doit être mis à jour régulièrement en actualisant les fiches annuaires.

Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Son délai de révision ne peut pas excéder 5 ans.

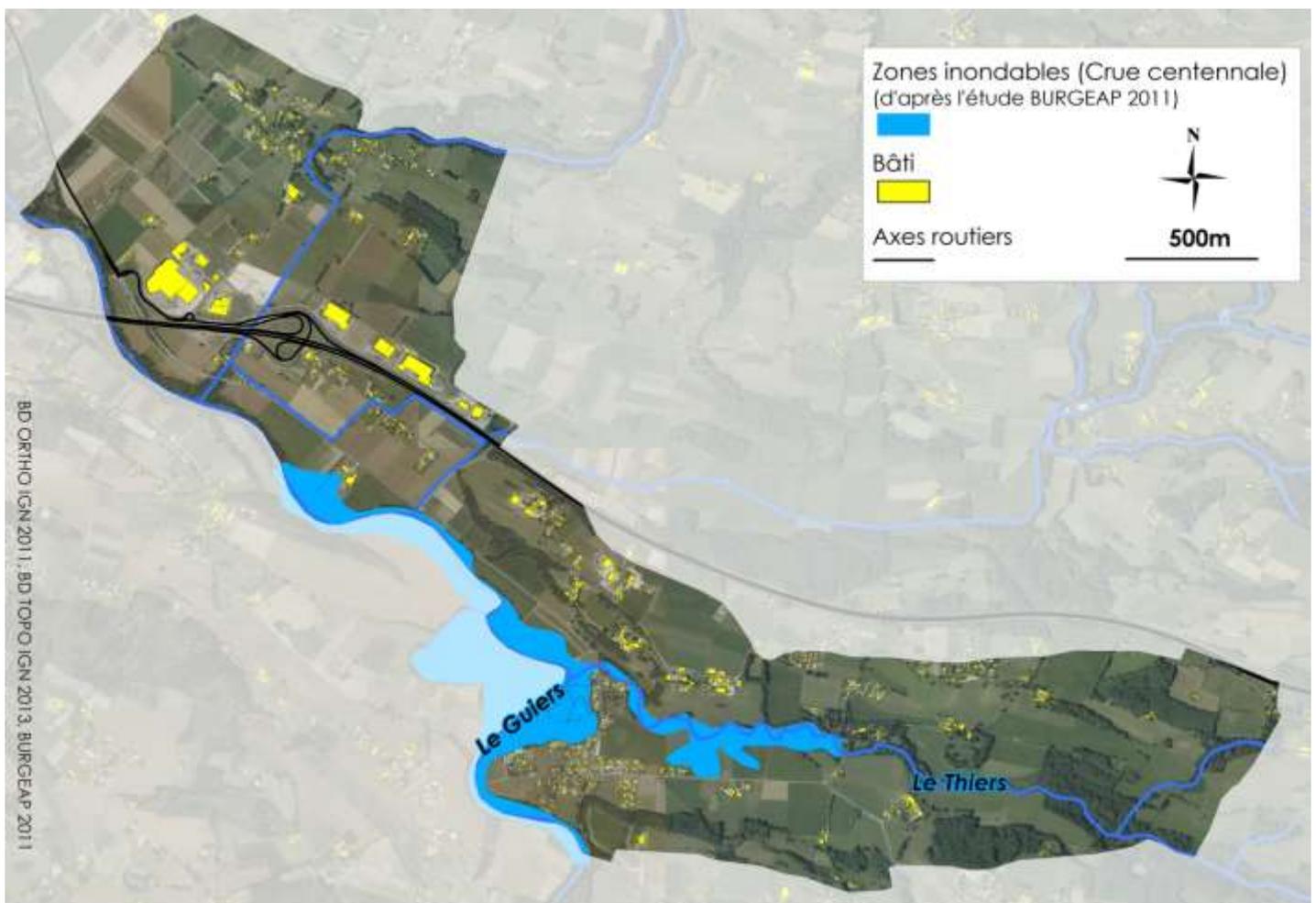
# Diagnostic de risques

## Le risque inondation

Il peut se traduire par :

- **Des inondations de plaine** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales.
- **Des crues torrentielles** : Ce phénomène se rencontre dans toutes les zones montagneuses. Il est dû à la forte pente des cours d'eau assurant un rapide transit de l'eau des pluies ou de fonte nivale. Outre le débit liquide, ce type d'inondation peut générer un transport solide important.
- **Le ruissellement en secteur urbain** : lors de pluies de très fortes intensités (orages violents), les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (toitures, parkings, chaussées,...).

### Comment se manifeste le risque inondation sur la commune de Belmont-Tramonet ?



**Figure 1** : Zones inondables du Thiers et du Guiers lors d'une crue centennale (Etude BURGEAP 2011)

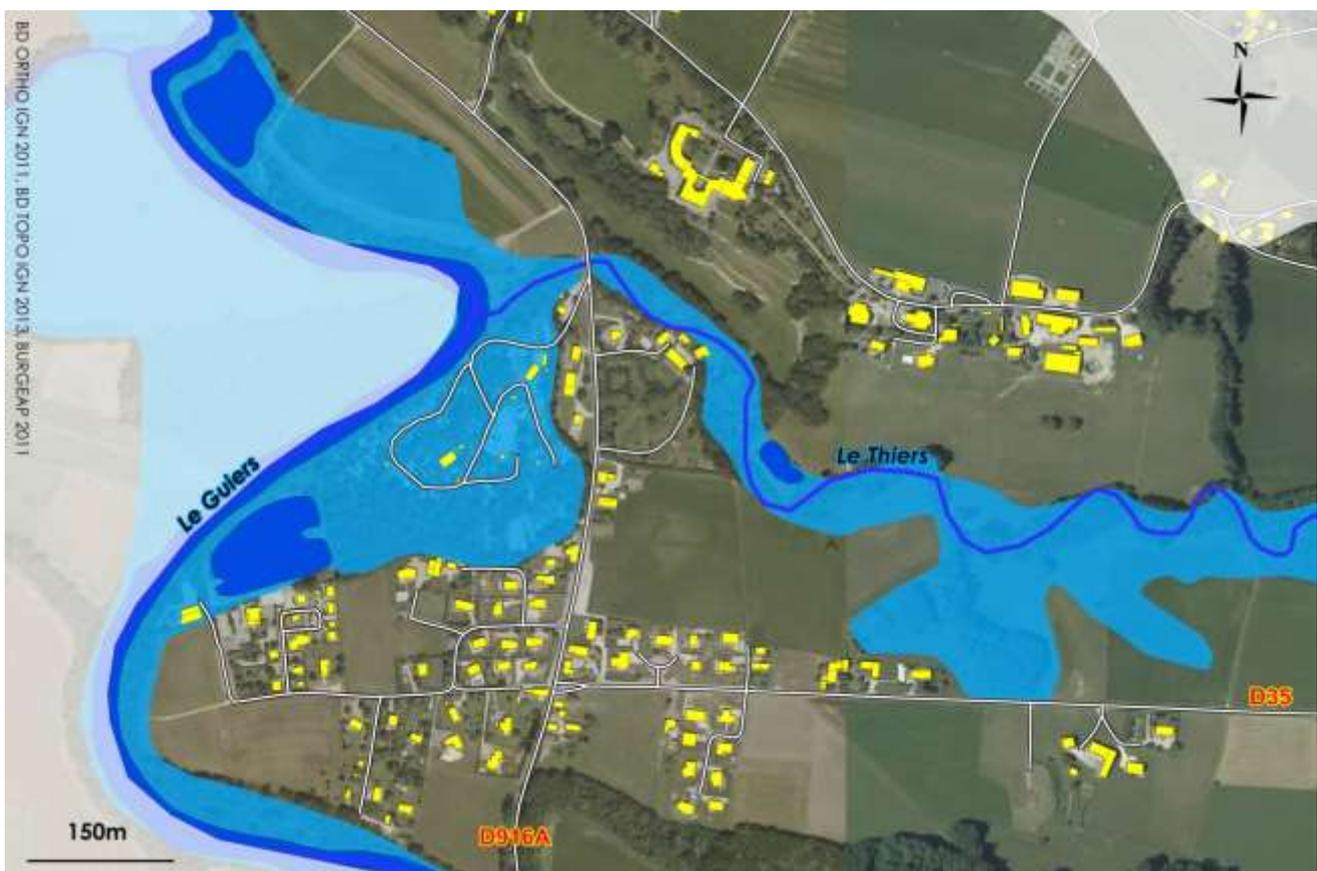
### Caractérisation de l'aléa :

Les inondations qui peuvent affecter la commune de Belmont-Tramonet sont principalement dues à deux cours d'eau : **Le Guiers** et **le Thiers**.

Sur le territoire de Belmont-Tramonet, **les zones inondables du Guiers sont localisées sur les secteurs du Gué d'Avaux et des Chaudannes (Camping des 3 lacs)** et sont caractérisées notamment par des débordements sur les digues (Figure 2).

« En crue centennale, le camping des 3 Lacs est entièrement inondé par des débordements surversants sur la digue du camping. La majeure partie du camping est ainsi noyée sous plus de 2 mètres d'eau » [...] « Les premiers débordements sur la digue ont lieu quelques mètres en amont de la confluence avec le Thiers. A noter qu'en crue centennale, tout le linéaire de digue est submergé par le Guiers » (BURGEAP 2011).

**Les zones inondables du Thiers sont localisées entre le pont du Vernay et la confluence avec le Guiers (secteur des Chaudannes). Elles concernent de faibles enjeux :** zone humide, boisement alluviaux, prairies, terres agricoles. « En aval de la route départementale, en crue centennale du Guiers, le Thiers déborde en rive droite vers des terres agricoles quelques mètres en amont de sa confluence. Le Thiers déborde également sur la rive gauche par-dessus la digue du camping au droit du bâtiment bas d'accueil. Les écoulements rejoignent ceux du Guiers. (BURGEAP, 2011)».



**Figure 2 : Zones inondables du Thiers et du Guiers lors d'une crue centennale : Secteur des Chaudannes (Etude BURGEAP 2011)**

En plus des Chaudannes, la commune de Belmont-Tramonet est exposée aux crues du ruisseau du « Mindion » sur le secteur de Tramonet. Plusieurs ouvrages (Figure 3) sont soumis aux risques d'embâcles sur ce cours d'eau.

Les embâcles pouvant se former aux abords des ponts et des canalisations vont provoquer une augmentation du niveau du cours d'eau en amont causée par la diminution de l'écoulement de l'eau. Le risque de débordement en cas de crue du ruisseau est donc important au niveau de ces ouvrages.

Le ruisseau du « Mindion » et les ouvrages présents sur celui-ci sont représentés sur la carte ci-dessous.



Figure 3 : Ruisseau du « Mindion » sur le secteur de Tramonet

En cas de fortes pluies, des **phénomènes de ruissellement/ravinement** peuvent également apparaître sur les sols imperméabilisés (routes) et participeront à l'augmentation du risque d'inondation de ce ruisseau.

## Le risque sismique

*Un séisme correspond à une rupture brutale des roches de la lithosphère, le long d'une faille (zone de rupture dans la roche, le long de laquelle les deux bords se déplacent l'un par rapport à l'autre). Les séismes sont l'une des manifestations de la tectonique des plaques. La violence d'un séisme est caractérisée par deux paramètres : sa magnitude et son intensité.*

*La magnitude traduit l'énergie libérée par un séisme. L'intensité est un paramètre traduisant la sévérité de la secousse au sol, en fonction des effets du séisme en un lieu donné (elle est évaluée à partir de la perception du séisme par la population et des effets de celui-ci à la surface terrestre).*

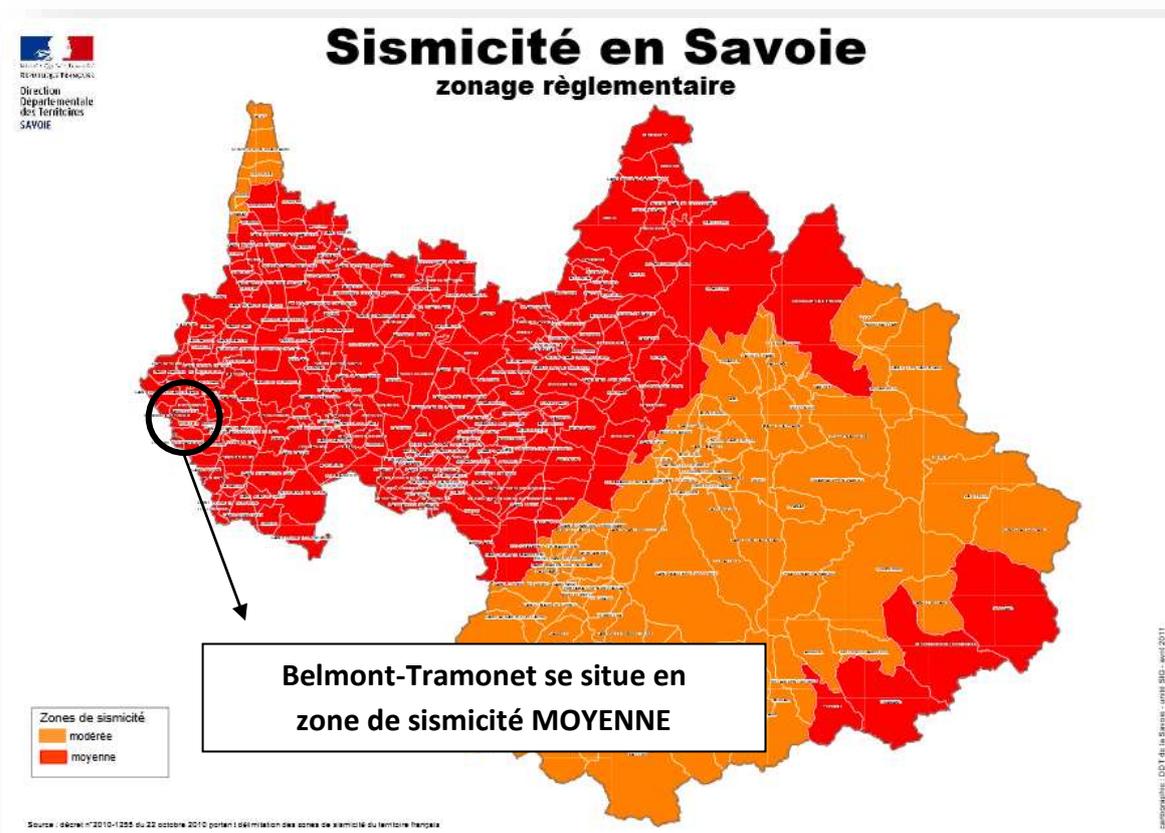


Figure 4 : Le risque sismique en Savoie

Le zonage sismique français en vigueur à compter depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité :

- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte



## Enjeux

- Un séisme peut provoquer des dommages sur les infrastructures et donc sur les habitants. La **fragilisation (fissuration)** voire l'**effondrement** de bâtiments publics ou privés peut mettre en danger la vie des personnes.
- **L'endommagement des infrastructures** de transport (routes, ponts...) ainsi que des conduites transportant des ressources comme l'eau potable peuvent également avoir des répercussions sur l'activité communale et notamment sur l'**accessibilité aux secours**.
- Enfin, une importante secousse aura tendance à augmenter le **risque de mouvement de terrain, d'explosion** voire d'**incendie**.

## Actions à mettre en œuvre

En fonction des dommages subit :

- **Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde**
- **Activation de la cellule de crise municipale**
- **Evacuation des ERP sensibles vers les lieux d'hébergement d'urgence**
- **Balisage et sécurisation des secteurs jugés dangereux ou potentiellement dangereux (abords des maisons présentant une toiture instable ou endommagée...)**

## Le risque industriel

*Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.*

### Conséquences d'un accident, typologie d'effets :

- Les effets thermiques : sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.
- Les effets mécaniques : sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc provoquée par une explosion.
- Les effets toxiques : résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique suite à une fuite sur une installation.

### Comment se manifeste le risque industriel sur la commune de Belmont-Tramonet ?

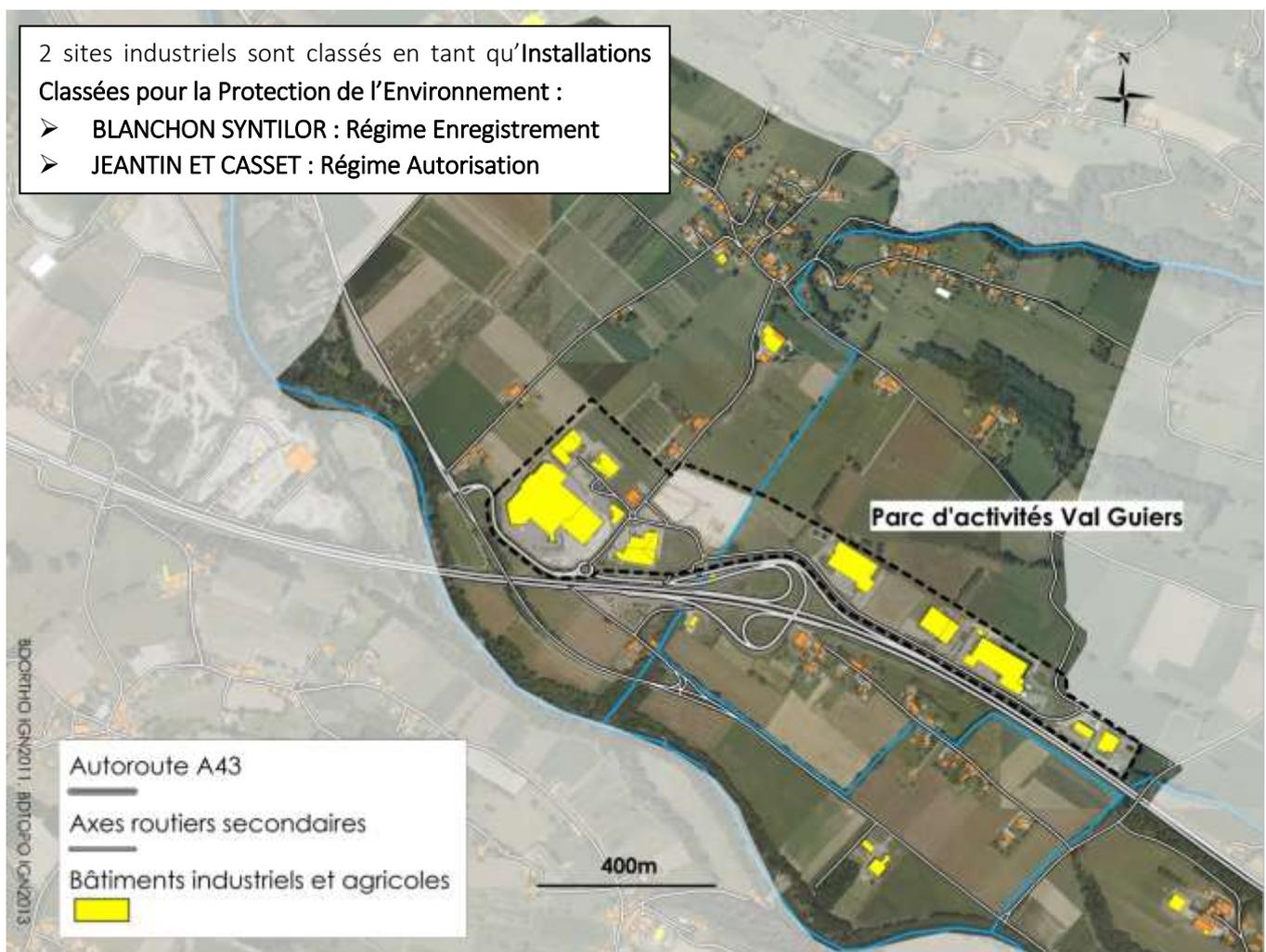


Figure 5 : Le risque industriel : secteur nord de Belmont-Tramonet



Sur la commune de Belmont-Tramonet, le risque industriel est caractérisé principalement par un risque d'incendie lié aux ICPE et aux entreprises présentes dans la zone d'activités Val Guiers.

D'autres établissements non classés « Installations Classés pour la Protection de l'Environnement » peuvent également présenter un risque en cas d'incendie (Stockage de pièces automobiles, entreprise Bernard Auto, stockage d'engrais chez Gamm Vert, usine NP Savoie...).

### **Enjeux**

Un accident industriel peut avoir des conséquences sur :

- Les personnes présentes sur le lieu de l'accident
- Les infrastructures et les routes voisines au lieu de l'accident
- L'environnement (pollution)

### **Actions à mettre en œuvre**

En fonction du type d'accident industriel et des dommages :

- **Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde**
- **Activation de la cellule de crise municipale**
- **Mise en œuvre des moyens pour baliser des itinéraires bis à l'aide de la Gendarmerie**
- **Ouverture d'un lieu d'hébergement afin d'accueillir les personnes évacuées**

## Le risque Transport de Matières Dangereuses

*Le risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.*

*Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité...) et physiologiques peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (ex : hydrocarbures, chlore, propane, soude...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium...).*

Principales conséquences d'un accident de TMD:

- Incendie
- Dégagement de nuage toxique
- Explosion
- Corrosion
- Pollution du sol

### Comment se manifeste le risque TMD sur la commune de Belmont-Tramonet ?

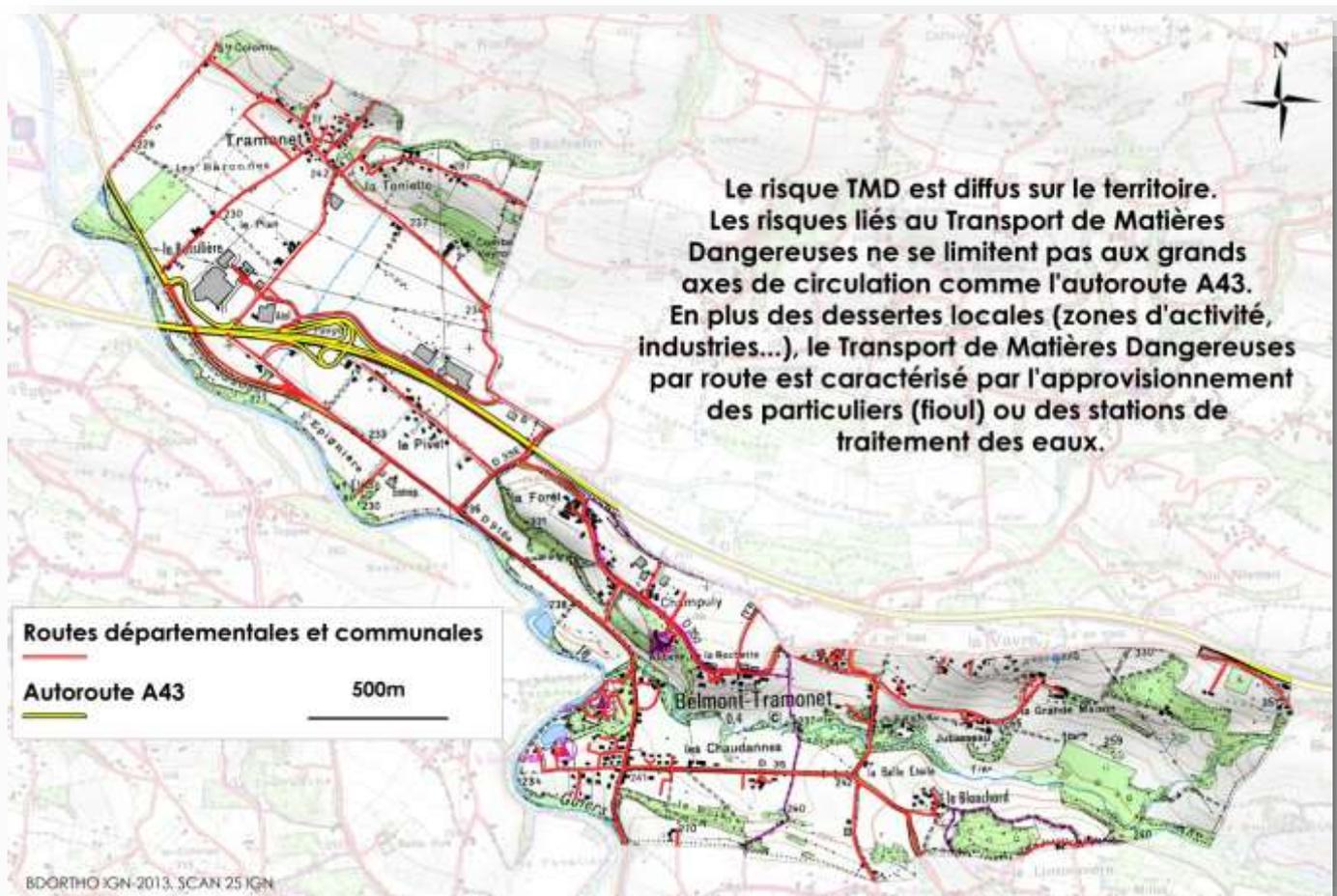


Figure 6 : Les itinéraires de Transport de Matières Dangereuses



**L'axe principal de Transport de Matières Dangereuses est l'Autoroute A43. Les produits transportés sont essentiellement des produits chimiques (chlore, acide...) et des gaz liquéfiés. La zone d'activité Val Guiers accueille également du Transport de Matières Dangereuses. (Les communes de Domessin et La Bridoire présentent aussi des dessertes locales en matière de Transport de Matières Dangereuses (usines Blanchon, Zolpan, Agrati)).**

### **Enjeux**

- **Enjeux humains :**
  - Personnes directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident
- **Enjeux matériels/économiques :**
  - Entreprises ou commerces voisins au lieu de l'accident
  - Routes et voies de circulation (chemins de fer...) peuvent être détruites ou gravement endommagées
- **Enjeux environnementaux**
  - Pollution du milieu (pollution des nappes phréatiques, de l'air suite à un dégagement de nuage toxique...)
  - Destruction totale ou partielle de la faune et de la flore

### **Consignes**

**Dans le message d'alerte donné aux secours, préciser si possible :**

- Le lieu exact (commune, adresse, point kilométrique...)
- Le moyen de transport accidenté (train, poids-lourd, canalisation...)
- La présence ou non de victime
- La nature du sinistre : feu, explosion, déversement...
- Le type de produit (numéro du produit, code de danger...)

**En cas de fuite de produit toxique :**

- **Ne pas toucher** ou entrer en contact avec **le produit** (si contact : se laver immédiatement les mains voire se changer)
- **Quitter la zone d'accident** : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent afin d'éviter un éventuel nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et **se confiner** (s'enfermer dans un local clos en obstruant les ouvertures)
- Dans tous les cas, **se conformer** aux **mesures de sécurité** diffusées par les services de secours
- Ne pas fumer. **Eteindre** toute flamme et tout engin à moteur.

## Le risque nucléaire

*Le risque nucléaire est lié à la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet. Un accident nucléaire peut conduire à un rejet dans l'environnement de particules radioactives à des concentrations telles qu'elles sont susceptibles d'entraîner des effets sur la santé par inhalation, ingestion ou réaction ou contact cutané.*

*Un accident peut survenir des manières suivantes :*

- Lors d'un accident de transport (route, rail, bateau...)
- Lors d'une utilisation médicale ou industrielle
- Lors d'un dysfonctionnement important sur une installation nucléaire

### Comment se manifeste le risque nucléaire sur la commune de Belmont-Tramonet ?

La centrale nucléaire du Bugey, implantée sur la commune de Saint-Vulbas (01) se situe à environ 60km de Belmont-Tramonet.

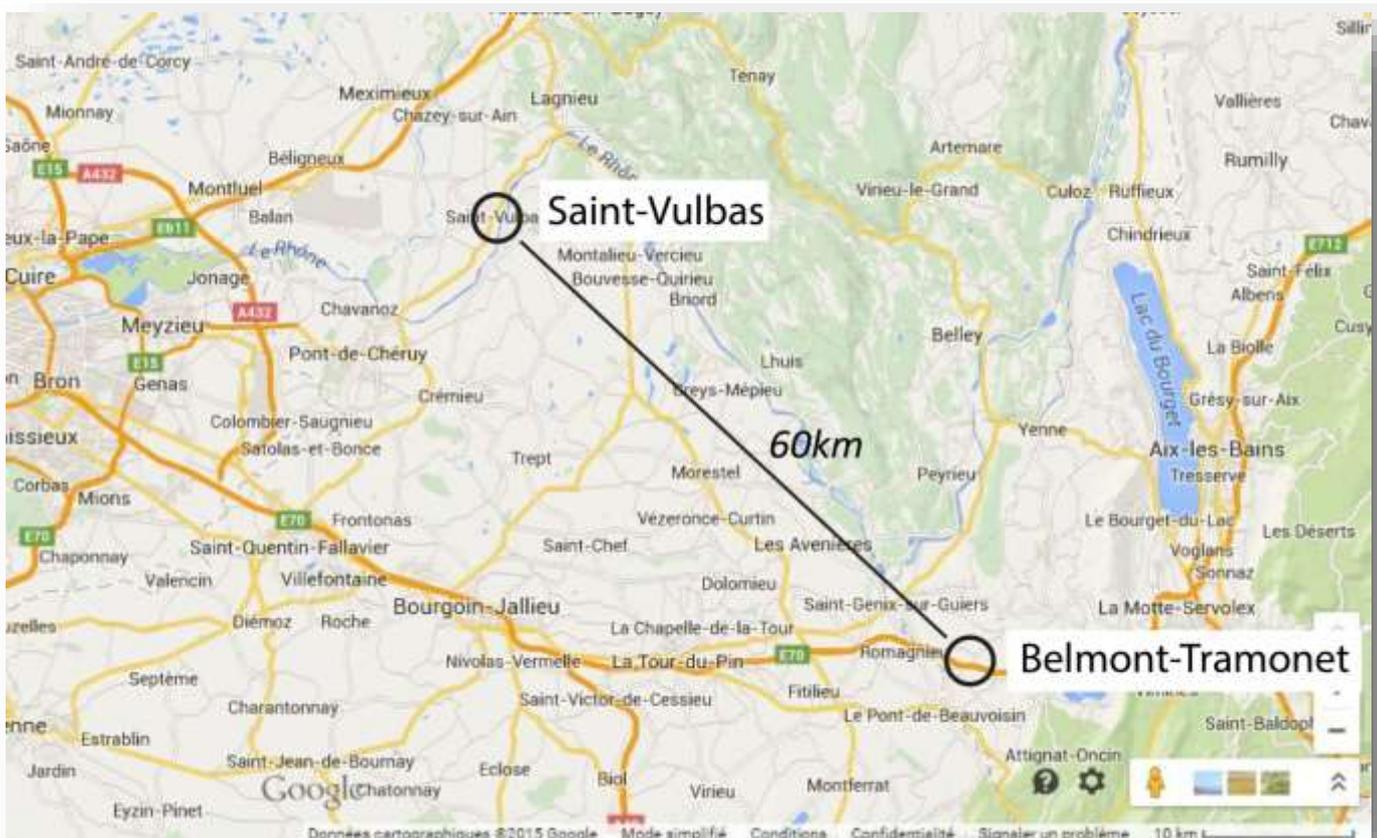


Figure 7 : Le risque nucléaire : Distance entre la centrale du Bugey et la commune de Belmont-Tramonet



## Enjeux

### ➤ Enjeux humains :

En cas d'inhalation d'éléments radioactifs ou d'ingestion d'aliments contaminés, une personne peut subir deux types d'effets :

- Les effets non aléatoires : dus à de fortes doses d'irradiation qui entraînent alors divers maux (malaises, nausées, brûlures, vomissements... voire des décès.).
- Les effets aléatoires : engendrés par de faibles doses d'irradiation. Ces effets n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation. Le développement de cancers ou d'anomalies génétiques sont des exemples d'effets aléatoires.

### ➤ Enjeux environnementaux :

Un accident nucléaire entraînera une contamination et une pollution forte de l'environnement et aura des conséquences graves sur la faune et la flore (cultures, sols).

## Actions à mettre en œuvre

Le préfet, voire le chef de l'Etat, en cas d'évènement aussi important qu'un accident nucléaire, dictera les actions à mettre en œuvre.

### Principales actions à mettre en œuvre :

- **Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde**
- **Activation de la cellule de crise municipale**
- **Mise en œuvre du plan de distribution de pastilles d'iodes à la population**  
**Organiser cette distribution en établissant :**
  - **un lieu de distribution**
  - **des priorités dans la distribution des pastilles (en priorité auprès des personnes les plus sensibles à l'iode radioactif : personnes de -25ans et femmes enceintes)**



## Le risque « canicule »

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Le Plan National Canicule prévoit 3 niveaux d'alerte :

- **Le niveau de veille saisonnière** : déclenché de manière systématique du **1<sup>er</sup> juin au 31 août** de chaque année,
- **Le niveau de « mise en garde et actions (MIGA) »** : déclenché par les préfets de départements lorsque les conditions météorologiques l'exigent,
- **Le niveau de mobilisation maximale** : déclenché sur instruction du premier ministre à la demande des ministres de la Santé et/ou de l'Intérieur, lorsque la canicule est aggravée par des effets collatéraux (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé...).

### Actions à mettre en œuvre (suivant le niveau du Plan National Canicule)

#### Le niveau de veille saisonnière (du 1<sup>er</sup> juin au 31 août) :

- ⇒ Désigner un représentant « canicule » et transmettre ses coordonnées au préfet
- ⇒ Avant l'été et/ou pendant le niveau de veille saisonnière : procéder à **la mise à jour du registre** répertoriant les **personnes vulnérables** manifestant la **volonté** d'être **recensées** pour bénéficier d'un suivi en cas de canicule (dispositif « vigie canicule ») :
  - **Information des administrés de l'existence du registre, de sa finalité, et des modalités d'inscription, collecte des demandes d'inscription, conservation, mise à jours et confidentialité des éléments recueillis.**
- ⇒ recenser les associations de secouristes et de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il est possible de recourir.
- ⇒ Identifier :
  - Les lieux publics offrant une température relativement fraîche
  - Les points publics d'alimentation ou de distribution d'eau potable
- ⇒ Préparer les modalités pratiques de suivi des personnes vulnérables isolées recensées dans le dispositif « vigie canicule ».
- ⇒ Informer et sensibiliser les populations exposées, transmettre les recommandations sur les actes essentiels de la vie courante.



**Le niveau de MIGA : risque de canicule prévue sous 24 à 72h ou canicule en cours**

- ⇒ Mise en œuvre des actions adaptées par le maire ou le responsable canicule désigné :
  - Mettre en alerte les personnes pressenties pour assurer la mission de « vigie » auprès des personnes âgées ou handicapées, vulnérables et isolées préalablement recensées.
  - Suivant l'évolution des températures : accueil des personnes à risques dans des locaux rafraichis.
- ⇒ Informer du passage en niveau 2.

**Le niveau de mobilisation maximale :**

- ⇒ Rassembler la cellule de crise
- ⇒ Assurer une communication la plus large possible sur le déclenchement du plan canicule auprès de la population et relayer par tous les moyens à disposition, la diffusion des recommandations préventives et curatives.
- ⇒ Diffuser les informations concernant la mise à disposition de points d'alimentation ou de distribution en eau potable.
- ⇒ Veiller à la mobilisation du personnel présent au plus près de la population.
- ⇒ Encourager une solidarité de proximité.



**Numéro national « info canicule » (du 01/06 au 31/08) : 0 800 06 66 66**

**La solidarité**

Chacun à un rôle à jouer durant ces épisodes extrêmes. Prendre des nouvelles de ses proches, de ses voisins, rendre visite à des personnes en situation de vulnérabilité (âgées, handicapées, isolées...), signaler une personne qui ne donne pas de nouvelles... autant de gestes quotidiens qui peuvent permettre d'anticiper et d'éviter un accident.



## « Maintien de la distribution en eau potable »

(Plan départemental « eau potable » approuvé le 15 mai 2014)

*La distribution de l'eau potable est gérée en régie par le **Syndicat Intercommunal des Eaux du Thiers** :*

**Principaux usages de l'eau sur la commune** : domestique, industriel et agricole

**Causes principales d'une perturbation de la distribution d'eau** :

- Pollution causée par un animal
  - Endommagement d'une conduite suite à un mouvement de terrain, séisme... entraînant une pollution dans le réseau.

### **Actions à mettre en œuvre**

- ⇒ Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde
- ⇒ Rassembler une cellule de crise municipale adaptée
- ⇒ Prendre les premières mesures d'urgence en lien avec le président du syndicat des eaux du Thiers ou avec le personnel de permanence :
  - Informer les populations concernant la pollution du réseau
  - Appeler les partenaires afin de mettre à disposition et de livrer un stock d'eau potable.
- ⇒ Informer la population concernant les modalités de distribution de bouteilles d'eau potable
- ⇒ Organiser la distribution d'eau embouteillée



## Risque Grand froid, chutes de neige

Des **précipitations neigeuses exceptionnelles** ou une **vague de froid** entraînant des températures négatives durables et du verglas peuvent entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

*Suivre les consignes et recommandations données par l'INPES et s'informer auprès des bulletins météorologiques et cartes de vigilance Météo France*

### Actions à mettre en œuvre

En cas d'alerte donnée soit par le préfet, soit par le maire :

- Le maire ou l'adjoint désigné réunit une **cellule de crise restreinte** au PCC
- S'informe de l'évolution des conditions climatiques
- **Déclenche le Plan Communal de Sauvegarde**

Situations	Principaux risques	Actions
Coupure d'électricité générale et durable dans le temps	<ul style="list-style-type: none"> <li>-personnes vulnérables (personnes âgées, enfants en bas âge, personnes isolées...)</li> <li>-L'absence de chauffage peut entraîner hypothermie et gelures</li> <li>-Réseaux de communication hors d'usage</li> <li>-Chutes de branches et d'arbres sur la route rendant les routes difficilement praticables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Organiser une permanence à la mairie</li> <li>→ Prévenir ERDF</li> <li>→ Louer un ou des groupes électrogènes en cas de besoin</li> <li>→ Identifier les bâtiments prioritaires à réalimenter avec des groupes électrogènes (PC de crise à la Mairie et lieu d'hébergement)</li> <li>→ Organiser un circuit d'inspection auprès de la population</li> <li>→ Renforcer ce circuit d'inspection auprès des personnes vulnérables (seules, âgées...) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si nécessité, accueillir ces personnes dans les lieux d'hébergement</li> </ul> </li> <li>→ Mettre en place des messagers sur le terrain afin de transmettre les informations. Prendre en compte le non-fonctionnement du réseau téléphonique</li> </ul>



<p>Fortes chutes de neige</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Effondrements de toitures</li><li>-Rupture de lignes électriques ou téléphoniques</li><li>-Chutes d'arbres</li><li>-Impraticabilité des routes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Engager les moyens (publics ou privés) pour débloquer les routes</li><li>→ Déterminer les voies à déneiger en priorité (Priorité à la route principale et aux routes menant aux lieux d'hébergement)</li><li>→ Solliciter les agriculteurs disposant de matériels pouvant repousser les congères</li></ul>
<p>Grand froid et Verglas</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Eclatement de conduites</li><li>-Manque d'eau</li><li>-Accidents de la route</li><li>-Chutes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Mettre en place des panneaux de signalisation de danger</li><li>→ Organiser un circuit d'inspection auprès des populations sensibles</li><li>→ Couper les routes trop dangereuses</li><li>→ Inciter les habitants à rester chez eux et à ne pas conduire</li></ul>

# L'Alerte



Système de  
vigilance

Alerte par un élu,  
un habitant...

Alerte par les  
autorités

Appel d'un  
témoin

**ALERTE**

**En jours et heures ouvrables**

(Lundi : 13h30-17h

Mardi et Mercredi : 8h-12h

Jeudi : 16h-19h)

Réception de l'alerte par :

- Le standard du secrétariat municipal
- Maire, adjoints ou élus
- SDIS, Gendarmerie
- Agents techniques communaux

**En jours et heures non-ouvrables**

Réception de l'alerte par :

- Maire, adjoints ou élus
- SDIS, Gendarmerie

**Informez obligatoirement le Maire (DOS) ou l'élus désigné**

Evaluation de la situation :

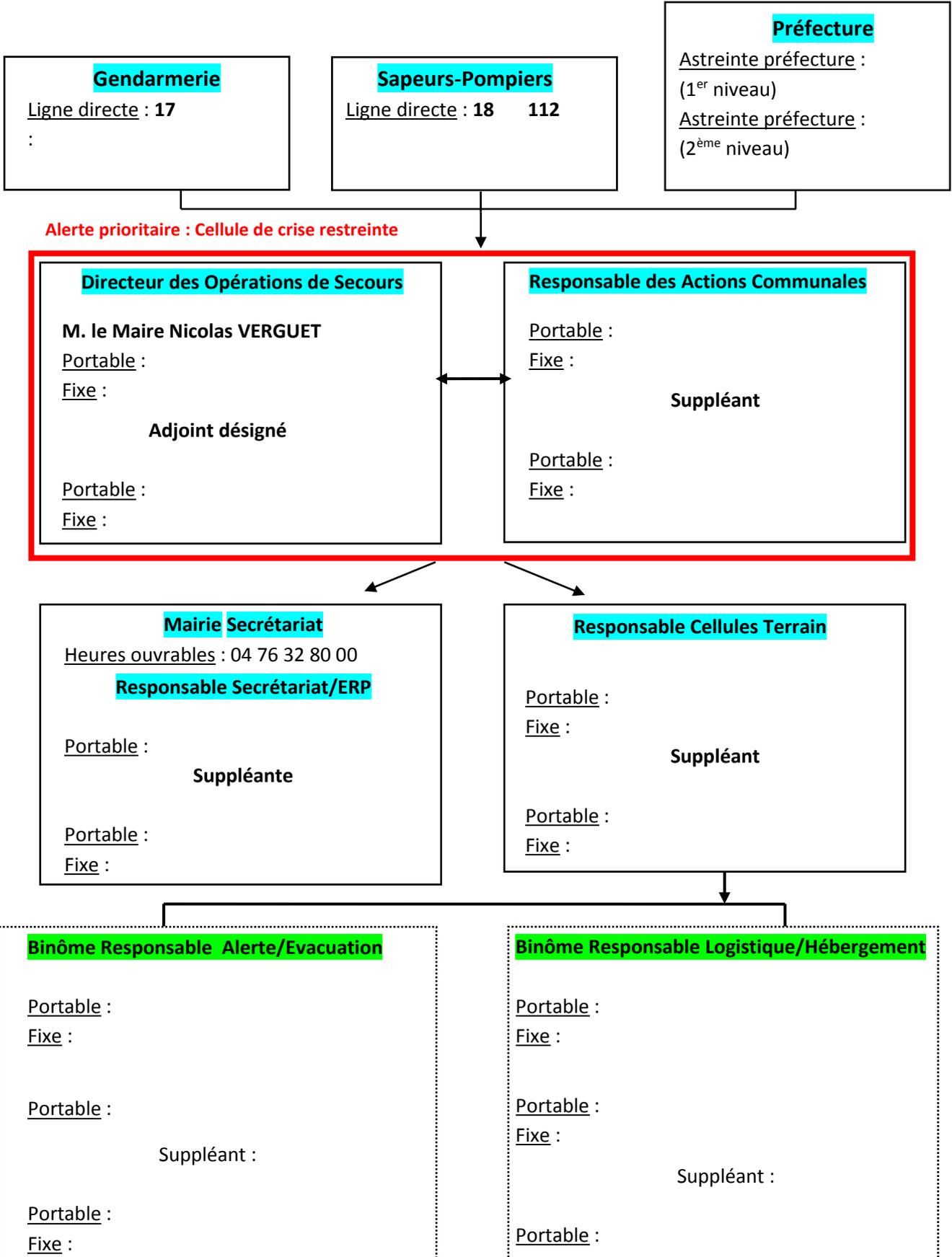
*La situation peut-elle entraîner des risques pour la population et/ou les biens sur le territoire communal ?*

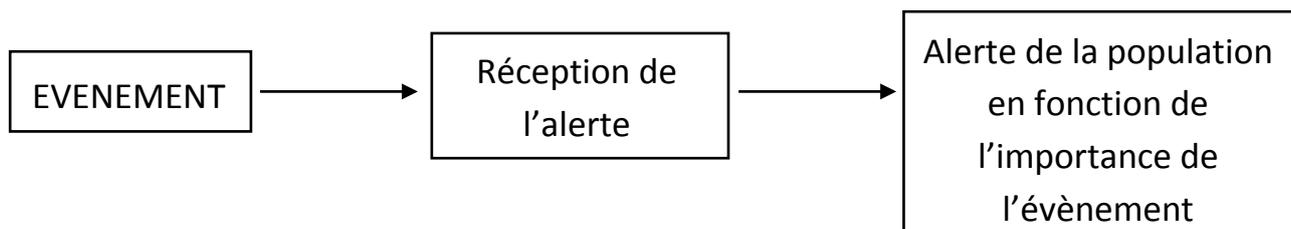
**OUI**

**NON**

- **Déclenchement du PCS**
- **Rassemblement d'une Cellule de Crise Municipale adaptée à l'évènement** capable de monter en puissance en cas d'évolution de la situation

- Vigilance, surveillance
- Suivi de l'évolution de la situation





Choix des moyens d'alerte de la population en fonction de :

- *La cinétique de l'évènement : rapide ou lente*
- *Son étendue spatiale : faible ou forte étendue spatiale*
- *Sa dangerosité (faible ou forte)*
- *Sa durée (estimations : quelques heures, 1 jour, >1 jour)*

Quels moyens d'alerte à la population choisir en fonction du type d'évènement ?

Moyens	Fonctionnement/Utilisation	Observations
<b>Site internet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La secrétaire met à jour le site internet.</li> <li>- Le maire est également capable de renseigner le site internet.</li> </ul>	<p><i>Permet de diffuser un message d'alerte complet avec explications et consignes pour la population. Permet surtout d'informer et de sensibiliser les habitants en cas de risques météorologiques (canicule...).</i></p>
<b>Mégaphone</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisé à la Mairie.</li> <li>- Nécessite de définir un message clair et concis à diffuser.</li> <li>- Utile en cas d'évacuation du camping</li> <li>- Possibilité de l'utiliser en effectuant une ronde avec un véhicule.</li> </ul>	<p><i>Désigner un véhicule pour cette tâche.</i></p>
<b>Porte à porte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir un circuit « porte à porte » en fonction des priorités d'alerte et de la gravité de l'évènement.</li> <li>- Chaque maison alertée doit faire l'objet d'un recensement.</li> </ul>	<p><i>Pour que le porte à porte soit efficace, il est important de définir un circuit précis et de recenser chaque habitation alertée.</i></p>
<b>Médias</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>RADIO</b> : France bleue pays de Savoie (04 79 70 73 74 ou 04 79 26 53 35 ou 06 07 77 09 05) <a href="mailto:redac.bleuchambery@radiofrance.com">redac.bleuchambery@radiofrance.com</a></li> <li>- <b>TV</b> : France 3 Alpes : 04 76 01 40 00 Antenne Chambéry : 04 79 75 42 39</li> </ul>	<p><i>France Bleue pays de Savoie dispose d'une convention avec la préfecture en cas de situation de crise. C'est donc le média à alerter en priorité.</i></p>

# L'organisation de crise



### Qu'est-ce qu'un Poste de Commandement Communal (PCC)?

Le PCC est le lieu où se réunira la Cellule de Crise Municipale.

Ce lieu doit-être :

- Protégé des différents risques naturels et technologiques
- Inaccessible au public et aux médias
- Pré-équipé spécifiquement pour les besoins de la gestion de crise (téléphones non-filaires, ordinateurs portables...)
- Au calme et avec un accès limité aux seules personnes indispensables

### Localisation du Poste de Commandement Communal de Belmont-Tramonet :

Le PCC sur la commune se situe à **la Mairie**.

#### Poste de Commandement Communal :

Lieu : Mairie (*Salle secrétariat ou salle du Conseil*)

Adresse : 680 Route du village, Mairie Belmont-Tramonet

Téléphone (fixe) : 04 76 32 80 00

Fax : 04 76 37 26 64

Mail : mairie@belmont-tramonet.fr

*Hors heures ouvrables, le Maire ou l'adjoint désigné est chargé d'ouvrir le PCC Mairie.*



- Une fois l'alerte reçue et communiquée au Maire :

Le Maire ou son représentant désigné :

- ⇒ évalue la situation
- ⇒ décide de réunir la Cellule de Crise Municipale Restreinte.

Un point plus précis est alors effectué par le Maire et le Responsable des Actions Communales :

- ⇒ Décision de déclencher ou non le PCS

*Si la situation ne requiert pas de mettre en œuvre tous les moyens mais demeure suffisamment préoccupante, le Maire et le RAC peuvent décider d'appeler le Responsable des cellules terrain qui pourra alors mettre en œuvre des mesures d'anticipation.*

*Ce Responsable fera alors parti de la Cellule de Crise Municipale Restreinte.*

- En cas d'activation du PCS :
  - ⇒ Mise en œuvre du schéma d'alerte des responsables de cellules de crise

(En fonction de l'ampleur de l'évènement et de ses conséquences prévisibles, le Maire choisira ou non de réunir la totalité des responsables de cellules).

Une fois informé, les responsables de cellules devront se rendre au Poste de Commandement Communal.

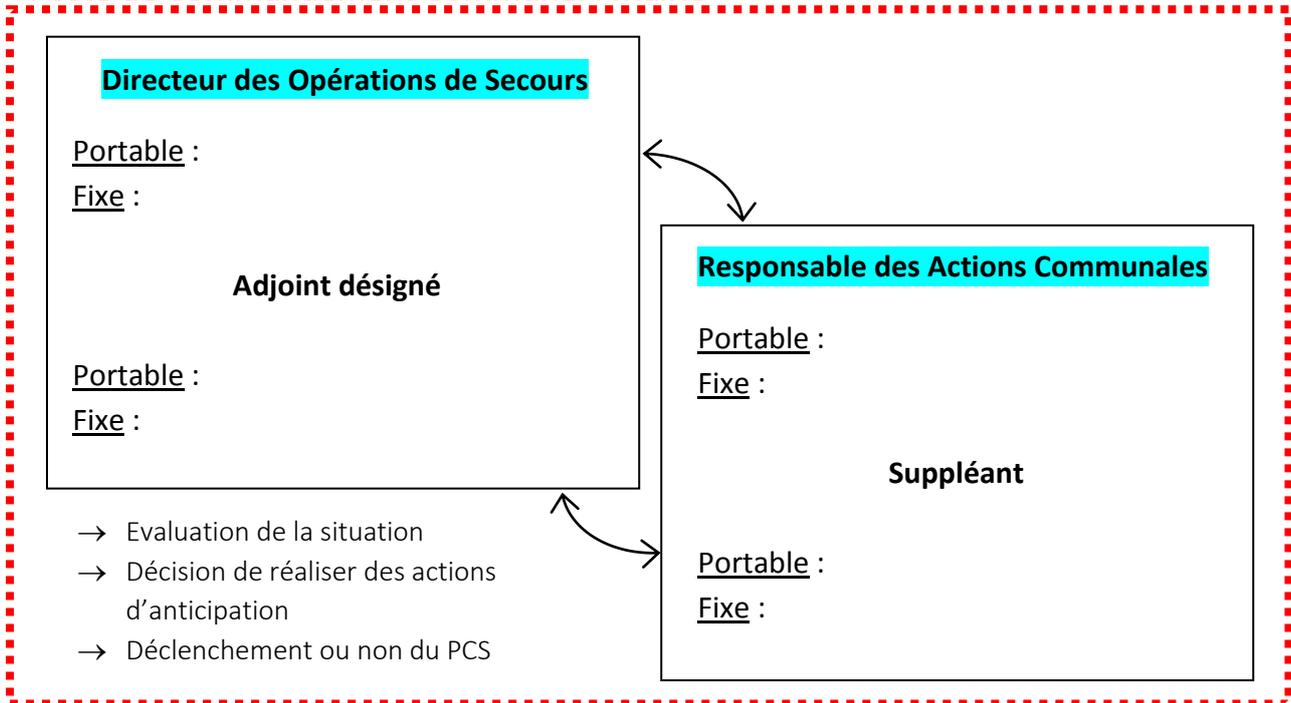
- Le Maire se doit d'informer la préfecture dès lors que le PCS est déclenché



**Rôle de la Cellule de Crise Municipale RESTREINTE :**

- Evaluer, faire le point de la situation et tenir une main courante
- Mettre en place le Poste de Commandement Communal capable de monter en puissance
- Effectuer des reconnaissances terrain pour suivre l'évolution de l'évènement (notamment au niveau des ponts en cas de risque inondation)
- Réaliser des actions d'anticipation

**Poste de Commandement Communal : Mairie**





Poste de  
Commandement  
Communal : MAIRIE

SECRETARIAT/ERP	
Nom	Téléphone
<i>Titulaire</i>	
<i>Suppléant</i>	

Cellule de crise RESTREINTE : Alerte prioritaire

DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS	
Nom	Téléphone
Maire	
<i>Suppléant</i>	

RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES	
Nom	Téléphone
<i>Titulaire</i>	
<i>Suppléant</i>	

RESPONSABLE CELLULES TERRAIN	
Nom	Téléphone
<i>Titulaire</i>	
<i>Suppléant</i>	

Groupes d'intervention terrain

Binôme Responsable Cellule ALERTE/EVACUATION	
Nom	Téléphone
<i>Titulaire</i>	
<i>Titulaire</i>	
<i>Suppléant</i>	

Binôme Responsable Cellule LOGISTIQUE/HEBERGEMENT	
Nom	Téléphone
<i>Titulaire</i>	
<i>Titulaire</i>	
<i>Suppléant</i>	

# Annexes

